



N^o 201

Le 19 septembre 1988

LE SÉNAT DES ÉTATS-UNIS ADOPTE LA LOI
SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, a salué l'adoption aujourd'hui, par le Sénat des États-Unis, de la loi qui met en oeuvre l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

"Je suis heureux que le dernier obstacle ait été surmonté au Congrès, a dit M. Crosbie. Malgré les réserves exprimées par quelques sénateurs, l'appui écrasant que les deux partis ont donné au projet de loi sur le libre-échange stimulera indiscutablement les échanges commerciaux et j'espère qu'il se répercutera sur les Négociations commerciales multilatérales en cours."

Le Sénat a adopté le projet de loi par un vote de 83 contre 9. Le 9 août, la Chambre des représentants s'était prononcée en faveur du projet de loi par une marge de 366 contre 40. Il ne reste plus au Président qu'à le signer pour qu'il ait force de loi. L'Accord de libre-échange doit entrer en vigueur le 1er janvier 1989, si les lois de mise en oeuvre sont adoptées à temps de part et d'autre.

"Maintenant que le processus d'approbation est pratiquement terminé aux États-Unis, il appartient aux Canadiens de ne pas rater cette chance historique, a dit M. Crosbie. Les avantages qui découleront de cet accord sont à notre portée. Il ne faut pas les laisser passer."

Au Canada, la loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange, le projet de loi C-130, a été adoptée par la Chambre des communes et elle est actuellement à l'étude au Sénat.